



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## Projet construction de l'îlot Macrolot-Guyart dans le périmètre de la ZAC Saint Jean Belcier sur la commune de BORDEAUX

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 inclus** concernant un permis de construire pour la réalisation du projet de l'îlot Macrolot-Guyart dans le périmètre de la ZAC Saint Jean Belcier sur la commune de Bordeaux, déposé par la Sté ADIM NOUVELLE-AQUITAINE.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est la Société ADIM NOUVELLE-AQUITAINE, 52, quai de Paludate – CS 61991 – 33088 BORDEAUX Cedex. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées par tél : 05.56.18.65.55 ou par mail à l'adresse : adim.nouvelleaquitaine@vinci-construction.fr .

Le dossier de demande de permis de construire comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : <a href="https://www.gironde.gouv.fr">www.gironde.gouv.fr</a> rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr">ddtm-spe2@gironde.gouv.fr</a> .

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux. Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 56 24 84 57.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : <a href="https://www.gironde.gouv.fr">www.gironde.gouv.fr</a>.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de permis de construire.